

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/091**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L. 2125-6 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 précité ;

**VU** les articles L.310-1 à L.310-7, R.310-8 et R.310-9 et R.310-19 du Code du Commerce

**VU** l'article 321-7, R.321-9 à R.321-12 du Code Pénal

**VU** l'arrêté du 15/05/2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R.321-8 du Code Pénal

**VU** la décision du Maire n°2018-134 en date du 25 juillet 2018 portant modification des redevances d'occupation du domaine public communal ;

**VU** la posture Vigipirate élevé au niveau « Urgence attentat » adopté par le Premier Ministre, en date du 24 Mars 2024

**VU** l'arrêté général de circulation communal n° 2023-041 du 25/04/2023

**VU** la demande effectuée par Monsieur Philippe Blanc, président de l'association « Kiwanis Annemasse-Genevois-Salève », en date 14 mai 2024 pour effectuer une vente au déballage de type vide grenier au profit de l'association, le samedi 14 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser et de régler la manifestation sur le domaine public.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des participants et usagers du domaine public durant l'évènement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 14 septembre 2024 de 8h30 à 18h00 aura lieu un vide grenier sur la voie publique, organisé par l'association « Les Kiwanis », dans la rue Jean Jaurès, sur le parvis du Clos Babuty ainsi que devant la halle en verre. La rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation des véhicules à moteur. Les trois emplacements de stationnement situés à l'entrée du Clos Babuty seront interdits pour la durée de l'évènement. Des blocs de béton seront positionnés de chaque côté de la rue.

**ARTICLE 2** : La sécurité de l'évènement devra être assurée par l'organisateur. Des véhicules devront être positionnés à chaque extrémité de la rue Jean Jaurès pour interdire toute intrusion.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre de la manifestation, sauf pour les véhicules de secours. Aucun véhicule ne sera stationné au début de la Rue Jean Jaurès, pour faciliter la sortie des résidences.

**ARTICLE 4 :** Il a été décidé que l'occupation du domaine public sera à titre gratuit pour l'association.

**ARTICLE 5 :** Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des permissionnaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 09 août 2024.  
Pour le Maire empêché  
Par délégation,  
L'Adjointe  
Bertilla LEGOC



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Télétransmis-le : **12 AOUT 2024**

Publié sur le site internet le : **12 AOUT 2024**